



## Paielement d'une dette locative suite jugement

-----  
Par Clara987

Bonjour,

Nous avons une dette locative de 10000? (approximativement) que nous devons au propriétaire de notre ancien appartement + 3000? frais d'huissier (pas mal de frais sont abusifs à notre sens)

Nous avons déjà quitté l'appartement depuis juin 2024 mais suite au jugement en faveur du propriétaire, nous subissons des saisies et des frais de son huissier tous les mois.

Notre situation financière s'est améliorée depuis et nous souhaitons négocié un accord de remboursement de la dette locative (pas à 100%).

Nous souhaitons proposer à l'avocat du propriétaire de notre ancien appartement une transaction pour payer la dette par exemple :

-Soit 50% de la dette avec paiement immédiat

-Soit un pourcentage de la dette (à définir) à payer sur 12 mois

Nous souhaitons mettre en place un accord signé que nous respecterons de notre côté et éviter les relances et saisies de son huissier de justice (qui abuse dans les frais et les coûts liés à cette procédure)

Pour info, le jugement est déjà sorti en 2024 pour payer la dette mais financièrement nous n'étions pas capables de le faire.

Les frais d'huissier sont en partis abusifs et majoré. Comment peut on éviter de les payer ? Peut on proposer de payer un pourcentage de la dette et non pas la totalité ?

Comment peut on gérer cette situation ? Y'a t il des organismes qui peuvent nous accompagner dans cette démarche ?

Nous avons déjà contacté l'Adil mais ils ne peuvent pas aller au delà du conseil (pas d'accompagnement auprès de l'avocat du propriétaire).

Merci de votre aide.

Merci de vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez déjà eu des réponses ici

<https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/loyer/paiement-d-une-dette-locative-suite-jugement-t61195.html>

-----  
Par isernon

bonjour,

vosre raisonnement est surprenant, vous indiquez que les frais d'huissiers sont abusifs, vous voulez remboursez votre dette à votre bailleur mais seulement en partie et étalé sur 12 mois.

ce qui est abusif, c'est que le locataire ne paie pas son loyer comme s'il y est engagé auprès de son bailleur.

il ne faut pas inverser les responsabilités.

il existe la procédure de surendettement.

salutations